

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 98.032

L'An mil neuf cent quatre vingt dix huit le 31 Mars à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

24 Mars 1998

24 Mars 1998

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. BOISNARD et CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, GERMA, Mlle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, et SIMONNET, Conseillers,

ETAIT REPRESENTE :

Monsieur HUGENDOBLER par Monsieur MOST
Monsieur MALBOIS par Madame GEOFFROY
Monsieur GAVEN par Monsieur CARRIE

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 30
Nombre de Votants : 33

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Construction d'une cuisine centrale - Consultation de Maîtrise d'Oeuvre

VOTE : UNANIMITE

La cuisine centrale actuellement située dans les locaux de l'école Louis Bouchet, ne dispose pas de la surface et des équipements lui permettant d'exercer ses activités dans de bonnes conditions.

En conséquence, il est envisagé de construire une unité centrale de production de 1000 repas/jour, sur une parcelle appartenant à la commune située rue d'Arsonval, dans la zone d'activités de ROYAN 2.

Le coût global de l'opération est estimé à 8 millions de Francs TTC.

Compte tenu du coût prévisionnel des travaux de construction proprement dits, estimé à 4 200 000 Frs TTC environ et des honoraires de maîtrise d'oeuvre dont le montant sera inférieur au seuil de 900 000 Frs TTC, un avis d'appel à candidatures doit être lancé dans le cadre d'une procédure simplifiée limitée : les maîtres d'oeuvre ne pourront être retenus, à l'issue de cette consultation, qu'après avis et classement par une commission ainsi composée :

Président : le Maire ou son Représentant

Membres : les membres de la Commission d'appel d'offres élus par le Conseil Municipal du 4 juillet 1995

Maîtres d'oeuvres et Personnalités compétentes : 1/3 de l'ensemble des membres de la commission. Ces derniers seront désignés ultérieurement par arrêté de Monsieur le Maire.

Après examen de leurs compétences, références et moyens, la commission formulera un avis sur les candidats et les classera, en préalable à la négociation par le Maire ou son représentant, en vue de la passation d'un marché négocié de maîtrise d'oeuvre pour une mission complète dans le cadre de la loi MOP selon les prescriptions d'ingénierie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- CONSIDERANT la nécessité de construire une Unité Centrale de Production de 1000 repas/jour
- VU l'avis de la commission des travaux,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une nouvelle Cuisine Centrale,
- de constituer la commission chargée d'examiner les dossiers de candidatures des maîtres d'oeuvre, comme indiqué aux articles 314 bis et 314 ter du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à engager les négociations avec les maîtres d'oeuvre dans l'ordre du classement établi par la commission chargée d'examiner les dossiers de candidatures,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à engager le marché de maîtrise d'oeuvre relatif à cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à faire procéder au dépôt du permis de construire et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux,
- d'imputer la dépense correspondante au budget d'investissement communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 Avril 1998
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS